

ASCO CONSEIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 14 route de Maizières

54990 XEUILLEY

929 164 184 RCS NANCY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le dix-neuf décembre, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Sébastien ADOLPHE préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les questions écrites posées par les associés,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'apport de titres par Monsieur Sébastien ADOLPHE à la société A.S. PROJET,
- Approbation du contrat d'apport des titres de Monsieur Sébastien ADOLPHE à la société A.S. PROJET et agrément en qualité de nouvelle associée,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du projet de contrat d'apport des actions qui pourrait être conclu avec la société A.S. PROJET ; cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, autorise l'apport des titres détenus par Monsieur Sébastien ADOLPHE dans le capital de notre société, à la société A.S. PROJET, société par actions simplifiée au capital de 42 000 euros, dont le siège social se situe au 14 route de Maizières 54990 XEUILLEY, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NANCY et représentée par Monsieur Sébastien ADOLPHE, son président, et décide d'établir avec ladite société, un projet de contrat d'apport et autorise la présidence à mener à bien les pourparlers avec la société en vue dudit apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la résolution précédente, le président rappelle qu'il a été autorisé à mener à bien des pourparlers avec la société A.S. PROJET en vue de l'apport à ladite société des 50 actions de la société ASCO CONSEIL détenues par Monsieur Sébastien ADOLPHE.

Il donne ensuite lecture du projet de contrat d'apport qui pourrait être conclu avec la société A.S. PROJET.

Ce projet de contrat prévoit, notamment, que l'apport, évalué à la somme de 2 500 euros serait rémunéré à raison de 250 actions de 10 euros de valeur nominale attribuées à Monsieur Sébastien ADOLPHE, entièrement libérées, qui seraient émises au pair par la société A.S. PROJET, lors de la constitution de celle-ci.

Les actions seraient, dès la date de réalisation définitive de l'opération, soit l'immatriculation de ladite société au RCS de Nancy, entièrement assimilées aux actions également émises lors de l'apport en numéraire effectué par Monsieur Sébastien ADOLPHE, à hauteur de 1 000 euros, soit 100 actions de 10 euros de valeur nominale : elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables, par suite et ce, dès la date de réalisation définitive de l'opération, soit la date d'immatriculation au RCS de Nancy.

L'assemblée générale approuve le contrat d'apport et rappelle que le président dispose de tous pouvoirs aux fins de signer ledit contrat pour le compte de la société ASCO CONSEIL.

En outre, conformément à la loi et à l'article 14 des statuts, l'assemblée générale décide d'agréer, sous condition suspensive de la constatation définitive de l'apport, suite à l'immatriculation de la société A.S. PROJET ainsi effectuée, la société A.S.PROJET en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés ou leurs mandataires

Monsieur Sébastien ADOLPHE

DocuSigned by:

CD2DF2C0E9A34B9...

Monsieur Jean-Baptiste ANDRE

Signé par :

2326EFE0046A482...